VILLAGE DE CAP-PELÉ

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION PUBLIQUE DU 13 AOÛT 2018

Présents : Serge Léger, maire
Eliza LeBlanc, maire adjointe
Hector Cormier, conseiller
Hector Doiron, conseiller
Carole LeBlanc, conseillère
Yvonne LeBlanc, conseillère
Stéphane Dallaire, secrétaire-greffier

Ouverture de la réunion à 19h00.
(9 personnes sont présentes).

2018-124 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Carole LeBlanc que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Divulgation d'intérêt.

Aucun conflit d'intérêt signalé.

2018-125 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Carole LeBlanc que le procès-verbal de la réunion publique du 9 juillet 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Pétitions, présentation et délégations.

Kelly Taylor, gérante de Rural Rides, fait une présentation et une demande auprès du conseil pour avoir une subvention pour les personnes âgées qui doivent se déplacer pour les rendez-vous de médecin ou autres. Le conseil prend la décision d'attendre d'analyser le rapport annuel de cet organisme pour voir qui sont les personnes qui utilisent le service en plus de savoir quel genre de rendez-vous sont réservés.

Ronald Cormier, chef pompier, fait la présentation du rapport du Service d'incendie du mois de juin 2018.

2018-126 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Hector Cormier que le rapport du Service d'incendie du mois de juin 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Ronald Cormier, le chef pompier, procède à la présentation du rapport du Service d'incendie du mois de juillet 2018.

2018-127 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Yvonne LeBlanc que le rapport du Service d'incendie du mois de juillet 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Comité de la gouvernance et d'infrastructures.

2018-128 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Yvonne LeBlanc que le ministère des Transport et Infrastructures demande aux municipalités de contribuer une somme d'argent sur les routes désignées provinciales;

Par conséquent, je propose que la municipalité de Cap-Pelé contribue à 10% tel que demandé par le ministère des Transports et Infrastructure ayant le plan suivant pour 2019 :

1. Compléter l'asphaltage de la route 950 en partant de la rue Cormier sur une distance de 0.5 km dans la direction Est;

2. Compléter l'asphaltage de la route 133 en partant du Pont Harshman sur une distance de 0.5 km dans la direction Ouest; et

3. Procéder avec l'asphaltage de la route 133 en partant du chemin Trois-Ruisseaux jusqu'au limite municipale dans la direction Est.

ADOPTÉE

2018-129 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Carole LeBlanc que Madame Yvonne LeBlanc soit nommée maire-adjointe de la municipalité de Cap-Pelé pour les deux années qui restent sur le présent mandat.

ADOPTÉE

Comité du tourisme, promotion et développement économique.

Comité d'urbanisme et sécurité publique.

2018-130 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Eliza LeBlanc que Julien Couturier, Denis Frenette, Marco LeBlanc, Jason LeBlanc, Adrien

Robichaud, Bill Wright et Gabriel Boudreau ont été acceptés par la Commission de services régionaux du Sud-Est en tant qu'inspecteurs du bâtiment;

Il est résolu que le conseil appointe Julien Couturier, Denis Frenette, Marco LeBlanc, Jason LeBlanc, Adrien Robichaud, Bill Wright et Gabriel Boudreau en tant qu'inspecteurs du bâtiment pour le Village de Cap-Pelé.

Il est outre résolu que le conseil par la présente autorise les inspecteurs du bâtiment d'émettre des ordres et de déposer une dénonciation des infractions prévues et conformément aux dispositions de l'article 134(1) de la Loi sur l'urbanisme.

ADOPTÉE

Rezonage de Mustafe Khodr Mohamad.

2018-131 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Hector Cormier qu'on fasse la première lecture intégrale de l'arrêté municipal Nº A-005-20Z, **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO A-005 DU VILLAGE DE CAP-PELÉ.**

ADOPTÉE

Hector Doiron fait la lecture intégrale de l'arrêté municipal Nº A-005-20Z, **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO A-005 DU VILLAGE DE CAP-PELÉ.**

2018-132 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Carole LeBlanc que l'on accepte la lecture intégrale de l'arrêté municipal Nº A-005-20Z.

ADOPTÉE

2018-133 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Hector Cormier qu'on fasse la troisième lecture par titre et l'adoption de l'arrêté municipal Nº A-005-20Z, **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO A-005 DU VILLAGE DE CAP-PELÉ.**

ADOPTÉE

Hector Doiron fait la troisième lecture par titre de l'arrêté municipal Nº A-005-20Z, **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL NO A-005 DU VILLAGE DE CAP-PELÉ.**

2018-134 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Carole LeBlanc que l'on accepte la troisième lecture par titre et l'adoption de l'arrêté municipal Nº A-005-20Z.

ADOPTÉE

2018-135 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Eliza LeBlanc que Mustafa Khodr Mohamad a fait une demande de modification au zonage au lot identifiée par numéro 00844589 situé au 2559 chemin Acadie à Cap-Pelé de la zone résidentielle unifamiliale (R1) à la zone commerce générale (CG) dans le but d'aménager un restaurant de mets à emporter.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande sujette à des conditions,

QU'IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant de toutes autres dispositions au contraire, le terrain les bâtiments et les constructions à l'Annexe « A-20Z » sont soumis aux conditions suivantes :

a) Que les accès soient pavés du chemin Acadie jusqu'à l'arrière de la maison et soient clairement indiqués avec des flèches directionnelles et les mots « ENTER/ENTRÉE » et « EXIT/SORTIE » afin de démontrer le propre sens de circulation appropriée comme indiqué sur le plan de site;

b) Que la limite de la propriété à l'est soit séparée de l'accès existant sur le NID 00844597 au moyen d'une barrière physique jusqu'à ce qu'un droit de passage pour l'accès soit négocié avec le propriétaire. La barrière physique peut comprendre une bordure de trottoir, des bornes, une clôture ou une autre structure similaire qui empêche le passage des véhicules;

c) Qu'une barrière physique soit installée le long des limites de la propriété à l'ouest afin de tenir à l'écart les véhicules du terrain en pente. La barrière physique peut comprendre une bordure de trottoir, des bornes une clôture ou une autre structure similaire qui empêche le passage des véhicules;

d) Que le bâtiment soit séparé des accès par une barrière physique qui peut comprendre une bordure de trottoir, des bornes, une clôture ou une autre structure similaire qui empêche le passage des véhicules;

e) Que l'endroit directement en arrière de la maison, entre les accès et le stationnement, soit bloqué aux véhicules, comme démontré sur le plan de site;

f) Que la largeur de chaque accès à sens unique mesure au moins 5 mètres à l'alignement;

g) Que l’espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit pavé et indiqué clairement comme exigé dans le *Règlement d’application du code du bâtiment portant sur la conception sans obstacle*;

h) Que l’aire de stationnement ait une surface conforme au paragraphe 31.3(1) a) du plan rural de Cap-Pelé;

i) Qu’aucun stationnement ne soit permis dans l’emprise du chemin Acadie;

j) Qu’une bordure soit installée à la fin de chaque espace de stationnement sauf le stationnement pour personnes à mobilité réduite;

k) Que le mur de soutènement requît pour la voie de sortie démontrée sur le plan de site soit conçu et approuvé par un ingénieur autorisé au Nouveau-Brunswick;

l) Qu’un plan de drainage soit préparé par un ingénieur autorisé au Nouveau-Brunswick et approuvé par le personnel du village conformément au paragraphe 31.1(1)h) du plan rural de Cap-Pelé;

m) Que toute enseigne autoportante indiquant la direction sur la propriété soit érigée en conformité avec le paragraphe 35.1(5) du plan rural de Cap-Pelé;

n) Que l’aire brute du plancher maximale pour l’établissement de mets à emporter soit 483 pieds carrés à moins que des espaces de stationnements additionnels ne soient fournis;

o) Que le site soit développé en conformité générale avec le plan de site;

p) Que les usages permis soient limités à :

    a. Un établissement de mets à emporter; et
    b. Une habitation unifamiliale ou bifamiliale.

q) Que toute section applicable du Code national du bâtiment soit rencontrée;

r) Que nonobstant le paragraphe 31.1 e) du plan rural de Cap-Pelé, le conseil accepte deux rampes d’accès aux stationnements de 5 mètres de largeur;

s) Que nonobstant le paragraphe 39.1(2) du plan rural de Cap-Pelé, le conseil accepte deux accès commerciaux de 5 mètres de largeur;

t) Que nonobstant le paragraphe 39.1(4) du plan rural de Cap-Pelé, le conseil accepte deux accès pour cette propriété.

2. Sous réserve des conditions énumérées à l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone CG Commerce générale de l'arrêté du plan rural du Village de Cap-Pelé s'appliquent mutatis mutandis.

ADOPTÉE

Comité des finances et d'environnement.

Conseillère Carole LeBlanc fait la présentation du rapport financier de juin 2018.

2018-136 Proposé par Carole LeBlanc, appuyé de Yvonne LeBlanc que le rapport financiers au 30 juin 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Comité de récréation et loisirs.

2018-137 Proposé par Hector Cormier, appuyé de Yvonne LeBlanc que la réunion soit levée.

ADOPTÉE

Serge Léger Maire	Stéphane Dallaire Secrétaire-greffier